

N:GU 74

/ONSSA/DCPV/DPV/SHIC

Rabat, le

04 AVR 2012

## **HOMOLOGATION**

(Valable jusqu'au 14/03/2022)

Vu la loi N° 25-08 portant création de l'Office National de Sécurité Sanitaire des Produits Alimentaires, promulguée par le dahir N° 1-09-20 du 22 Safar 1430 (18 février 2009) ;

Vu la loi n° 42-95 du 8 chaabane 1417 (19 décembre 1996) relative au contrôle et à l'organisation du commerce des produits pesticides à usage agricole ;

Vu le Dahir du 12 rabii II 1341 (2 décembre 1922) portant réglementation sur l'importation, la détention et l'usage des substances vénéneuses modifié par les Dahirs du 6 avril 1928, 4 novembre 1932 et 17 mars 1953 ;

Vu le Décret nº 2-99-105 du 18 moharrem 1420 (5 mai 1999) relatif à l'homologation des produits pesticides à usage agricole.

Suite à la décision arrêtée après avis de la commission des pesticides à usage agricole, instituée par Décret n°2-01-1343 du 17 septembre 2001, réunie le 06/02/2008, le 22/04/2010 et le 24/03/2011.

| La Spécialité                              | OSMOZE   |
|--|--|
| Matière Active                             | 50 g/l Lambda-Cyhalothrine                           |
| Formulation                                | Concentré émulsionnable (EC)                         |
| Classée au tableau                         | C de la classification toxicologique                 |
| Homologuée sous le Numéro                  | E02-8-003  |
| Société mère                               | Aako   |
| Est autorisée à être vendue par la Société | ALFACHIMIE 215, Bd. Abdellah Ben Yacine - Casablanca |

## 1- Pour usage agricole: Lutte contre les insectes nuisibles aux cultures:

Tomate: Noctuelles: 25 cc/hl.Agrumes: Cératite: 100 cc/ha.

• Betterave à sucre:

- Prodénia: 250 cc/ha. - Casside: 150 cc/ha.

- Cléone mendiant adulte: 250 cc/ha.

- Taupins: 250 cc/ha, en deux applications, espacées de deux semaines (la 1er application au stade cotylédonaire de la culture, la 2ème deux semaines après).

## 2- Délais d'emploi avant récolte:

- Tomate: 3 jours. Agrumes: 7 jours. Betterave à sucre: 7 jours

Le Directeur des Services Vétérinaire Chargé de la Sestion des Affaires de l'Office National de Sécurité Sanitaire des Produit Alimentaires

Signé : De Jaconad BERRADA

1/2

Offfice National de Sécurité Sanitaire des Produits Alimentaires

المكتب الوطنى للسلامة الصحية للمنتجات الغذائية

## 3- Précautions à prendre:

- Le manipulateur de la spécialité OSMOZE doit être muni obligatoirement de tous les moyens de protection (gants, tenue de protection, visière, bottes):
  - Produit nocif par ingestion.
  - . Irritant pour la peau et les yeux.
  - Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.
- En cas de projection accidentelle dans les yeux, rincer les yeux pendant au moins 15 minutes. Consulter un médecin en cas de complications.
- En cas de contact avec la peau, laver toutes les parties contaminées y compris les cheveux avec de l'eau et du savon. Consulter un médecin si l'irritation persiste.
- En cas d'intoxication par ingestion, boire un ou deux verres d'eau et provoquer le vomissement.
- Si le patient est inconscient, ne pas faire boire de liquide ni provoquer le vomissement. Faire appel au Médecin.
- En cas d'inhalation, amener la personne à l'air frais. En cas d'apparition de problèmes ou de malaises respiratoires persistants, appeler un médecin.
- Ne pas manger, boire ou fumer pendant toutes les opérations de traitement et de manipulation dudit produit.
- Ne pas traiter contre le vent afin d'éviter des expositions répétées et prolongées au brouillard de pulvérisation.
- Interdire l'accès à la parcelle traitée à toute personne non impliquée dans les opérations de traitement et aux enfants.
- Après chaque traitement, laver les mains et le visage à l'eau et au savon et retirer les vêtements souillés. Ces derniers doivent être lavés avant réutilisation.
- En cas de déversement accidentel, endiguer et absorber sur matière inerte pulvérulente (sable, ciment...).
- Eviter de traiter près des ruches d'abeilles et en pleine floraison: Produit toxique pour les abeilles.
- Les eaux de lavage et de rinçage ainsi que les restes des produits ne doivent en aucun cas polluer ou contaminer les eaux des mares, lacs ou cours ou points d'eau: **Produit très toxique pour les organismes aquatiques**.
- Les emballages vides doivent être rincés et rendus inutilisables et enfouis dans le sol loin des cours et points d'eau.
- Le local de stockage de la spécialité en question ne doit contenir ni aliments destinés à la consommation humaine ou animale, ni boissons et doit être frais, sec et bien aéré.
- La spécialité OSMOZE doit être renfermée dans les emballages d'origine portant inscription indiquant le nom de la substance et entourés d'une bande de couleur verte avec la mention "*DANGEREUX*" inscrits en caractères très apparents.
- Le nom commercial, la composition chimique, le mode d'emploi, les précautions à prendre, le numéro d'homologation et les spécifications susmentionnées doivent être inscrits sur l'étiquette de tout emballage contenant la spécialité OSMOZE.